

Annexe II

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Parc Élie Bertrand

- L'accès au Parc est réservé aux membres cotisants (cf. article 2 des statuts) de l'association et aux membres de l'[ANACR](#). Ils peuvent être accompagnés de leurs enfants mineurs dont ils ont l'entière responsabilité quant à leurs comportements et les règles à respecter dans le Parc.

Des parkings signalés le long du chemin de Micolline, doivent être utilisés afin de ne pas gêner la circulation. Un portillon d'accès au parc se situe à proximité du N° 265 (entrée de Micolline).

- Des espaces (indiqués et/ou délimités) sont interdits, mais pourront être accessibles, à la demande, sous certaines conditions.

- Tout prélèvement et/ou cueillette au niveau des jardins, vergers et de la truffière, voire dans l'ensemble du Parc pour certaines plantes telle que l'[orchidée](#) ... doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du bureau (voir aussi l'article 4 ci-après).

- Le ramassage des bois mort ou d'élitage et de plantes invasives est encouragé.

- Le prélèvement de [plantules](#) (repousses) ou [rejets](#) pouvant être replantés est autorisé (lauriers, houx, buis ...).

- L'entretien et l'embellissement du Parc est assuré entièrement par son propriétaire, mais n'interdit pas, dans certains cas, la participation de membres qui souhaitent apporter leur contribution à l'association (par exemple arrachage de plantes invasives, introduction de nouvelles plantes, mise en place de panneaux d'information ou/ou d'étiquettes ...).

Article 2 : cotisation

- Tout membre actif de l'association doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Elle est fixée par le conseil administration et validée par l'assemblée générale (pour l'année 2019 le montant est de 10 €).

- Les membres fondateurs et bienfaiteurs (cf. article 5 ci-après) sont dispensés de cotisations.

Article 3 : conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du ou de la président(e) est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1) Un-e- président-e- ; qui représente l'association à l'extérieur et assure la conduite et le bon fonctionnement de l'association. Certaines de ses fonctions notamment de représentation peuvent être déléguées à un membre du conseil d'administration.

2) Un-e- secrétaire ; 3) Un-e- trésorier-e-. Il est possible, si besoin est, d'associer ces deux fonction (3). Les fonctions de président (e) et de trésorier (e) ne sont pas cumulables.

Article 4 : La radiation (cf. article 1 des statuts)

La radiation est prononcée par le conseil d'administration en cas de :

- Décès du membre ;

- Démission (à signifier, par courrier, auprès du bureau) ;

- Pour non-paiement de la cotisation ;

- Pour non-respect du règlement intérieur (cf. article 1 ci-dessus) ;

- Suite à une condamnation pénale pour crime et délit ;

- Pour toute action de nature susceptible de porter préjudice, directement ou indirectement, à l'image et aux activités de l'association.

Article 5 : Les membres fondateurs et bienfaiteurs

- Sont membres fondateurs de l'association : Roger Bertrand président et Jeanne Vincent de Lestrade Secrétaire-trésorière, créateurs du parc Élie Bertrand et promoteurs de l'association.
- Sont membres bienfaiteurs et/ou d'honneur, sur proposition du Conseil administration, saisi par le ou la président(e), toute personne morale ou physique reconnue pour leurs services, leurs actions et leurs soutiens éminents à l'association.

L'ANACR section de Montélimar est membre d'honneur (elle est représentée par Roger Bertrand membre du C.A. de cette association).